Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires
Service Réglementation Administrative
Tél. : 04 42 44 36 06
reglementation-administrative@ville-martigues.fr

ville de Martigues

NUMERO 2020-02

Du 24 janvier au 14 février 2020

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Adresser toute correspondance à : Monsieur le Maire de Martigues
B.P. 60101 – 13692 Martigues Cedex – Tél. 04 42 44 36 06 – Télécopie 04 42 42 10 50

SOMMAIRE

1ère PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FEVRIER 2020

2ème PARTIE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE
ET INDIVIDUEL

1ère PARTIE

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

■ CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 FEVRIER 2020

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS ..... Page 3

II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Page 5

III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL ..... Pages 7/35

01 - N° 20-024 - FINANCES - RESIDENCE "LES COLLINES DE LA VIERGE" - REAMENAGEMENT D'UNE LIGNE DE PRET SOUSCRIT PAR LA SA D'HLM ERILIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 1 822 307,44 € - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE 7

02 - N° 20-025 - PETITE ENFANCE - PROJET 2020 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE 8

03 - N° 20-026 - PETITE ENFANCE - PROJET 2020 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) 10

04 - N° 20-027 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS ET JARDINS D'ENFANTS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) 11

05 - N° 20-028 - PETITE ENFANCE - PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) "LE COTEAU" COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT POUR LES ANNEES 2020 A 2023 13

06 - N° 20-029 - ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - PRESTATION DE SERVICE "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE" - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) "LE COTEAU" - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT PRISE EN COMPTE DE L'EXTENSION D'UN ETP SUPPLEMENTAIRE AU POSTE D'ANIMATEUR 14

07 - N° 20-030 - PERSONNEL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS 16

08 - N° 20-031 - PERSONNEL - NOUVEAU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT APPLICABLE AU 1er MARS 2020 (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-201 du Conseil Municipal du 30 juin 2017) 18

09 - N° 20-032 - PERSONNEL - PRESTATIONS DU SERVICE "PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL" COMPRENANT DES MISSIONS D'INSPECTION ET DE CONSEIL - ADHESION DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) - CONVENTION COMMUNE / CDG 13 - ANNEES 2020 A 2021 21

10 - N° 20-033 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTE - PLACE CROIX-SAINTE - REGULARISATION D'UNE EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE ET VENTE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR Kévin AUGER 22

11 - N° 20-034 - DROIT DU SOL - JONQUIERES - AVENUE Frédéric MISTRAL ET QUAI GENERAL LECLERC - REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT ANTICIPE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR MONSIEUR Fabien MORREALE ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MALICE" 24

12 - N° 20-035 - CULTUREL - APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL (PSC) DU MUSEE ZIEM (labellisé "Musée de France") POUR LES ANNEES 2020 A 2025 25

13 - N° 20-036 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE L'ŒUVRE DE Félix ZIEM "TRIPTYQUE DE VENISE" PAR LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE AUPRES DU MUSEE ZIEM - NOUVELLE CONVENTION COMMUNE DE BEAUNE / LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE / COMMUNE DE MARTIGUES 27

14 - N° 20-037 - COMMERCES ET ARTISANAT - QUARTIER DE L'ILE - MISE EN PLACE DE DEUX BROCANTES LES DIMANCHES 22 MARS ET 21 JUIN 2020 - CONVENTION DE CO-ORGANISATION COMMUNE / ORGANISATEUR "AU BON VIEUX TEMPS" REPRESENTE PAR MONSIEUR Francis FERRER 28

15 - N° 20-038 - COMMERCES ET ARTISANAT - QUARTIER DE L'ILE - ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX DISQUES ET INSTRUMENTS - MAI 2020 - CONVENTION DE CO-ORGANISATION COMMUNE / ASSOCIATION "MARS-C-YEAH" 29

16 - N° 20-039 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - ACTIVITES DE RESTAURATION RAPIDE AU GRAND PARC DE FIGUEROLLES "Paul LOMBARD" ET CONDUITE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE EN CENTRE-VILLE - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES" AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEES 2020/2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 3132-21 du Code du Travail) 31

17 - N° 20-040 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "ENVIROBATBDM" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE 32

18 - N° 20-041 - VOIRIE/DEPLACEMENTS - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES BASTIDES - REFECTION DE LA VOIRIE ET CREATION D'UN TROTTOIR - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DEPARTEMENT / COMMUNE 33

IV - INFORMATIONS DIVERSES ..... **Pages 37/38**

1°/ Décisions du Maire n^{os} 2020-005 à 2020 prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2020

2°/ Marchés publics signés entre le 25 décembre 2019 et le 20 janvier 2020

V - ALLOCUTION DU MAIRE ..... **Pages 40/41**

- I -

ETAT

DES PRESENTS

L'**AN DEUX MILLE VINGT**, le **QUATORZE** du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, **Maire**.

Etat des présents à l'ouverture de la séance :

PRÉSENT.E.S :

M. Gaby **CHARROUX,** Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Patrick **CRAVERO**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Pierre **CASTE**, Mme Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoints au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, M. Franck **FERRARO**, Adjoints de Quartier, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, Anne-Marie **SUDRY**, Françoise **EYNAUD**, Isabelle **EHLÉ**, Valérie **BAQUÉ**, M. Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, MM. Jean-Pierre **SCHULLER**, Emmanuel **FOUQUART**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Paulette **BONNE**, Blandine **GUICHANÉ,** Conseillers Municipaux.

EXCUSÉ.E.S AVEC POUVOIR :

M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Mme DEGIOANNI
M. Loïc **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. CRAVERO
M. Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme BOUSSAHEL
M. Daniel **MONCHO**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme PERACCHIA
Mme Nadine **LAURENT**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. SCHULLER

ABSENT.E.S / EXCUSÉ.E.S :

M. Robert **OLIVE**, Mme Nathalie **LOPEZ**, Conseillers Municipaux.

- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

1°/ Désignation du Secrétaire de séance :

Le Maire propose de désigner **Monsieur Fréderic GRIMAUD** aux fonctions de **secrétaire de séance** et **Monsieur Stéphane DELAHAYE** en qualité de **suppléant** et invite l'Assemblée à approuver ces désignations.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2°/ Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal** de la **séance du Conseil Municipal** du **24 janvier 2020, affiché le 31 janvier 2020** en Mairie et Mairie Annexe de La Couronne et transmis le même jour aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3°/ Consignes données aux Elu.e.s par M. CAMBESSEDES, Premier Adjoint au Maire :

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour et à l'occasion de l'achèvement du mandat 2014/2020, le Maire donne la parole à Monsieur CAMBESSEDES, Premier Adjoint délégué à l'Administration Générale, afin qu'il donne quelques consignes à l'ensemble des Elus présents ce soir :

. En ce qui concerne les tablettes informatiques mises à leur disposition par la Ville, celles-ci devront être restituées au secrétariat de la Direction de l'Innovation Numérique et des Services Informatiques (DINSI) ;

. Enfin, il invite les Elus à vider et à récupérer dans leurs pupitres devant eux, les documents qui leur sont personnels. Tout document laissé sera détruit.

- III -

QUESTIONS

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - N° 20-024 - FINANCES - RESIDENCE "LES COLLINES DE LA VIERGE" - REAMENAGEMENT D'UNE LIGNE DE PRET SOUSCRIT PAR LA SA D'HLM ERILIA AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT DE 1 822 307,44 € - REITERATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE

RAPPORTEURE : Mme LEFEBVRE

La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a déployé au mois de mai 2019, le second volet de son plan logement. Parmi ces mesures, elle propose notamment de réaménager une part de l'encours existant sur une enveloppe de prêts à taux fixe.

Dans la perspective d'assurer une gestion active et pérenne de sa dette, la SA HLM "ERILIA" souhaite bénéficier de cette disposition qui permet de sécuriser une part significative de son encours, les taux fixes très favorables proposés étant cristallisés sur la durée résiduelle d'amortissement des emprunts concernés. Ainsi, les aléas liés aux variations du livret A sont neutralisés.

La mise en œuvre de cette mesure nécessite une nouvelle délibération de garantie actant les caractéristiques financières actualisées de l'emprunt, notamment le changement d'indice (passage d'un taux variable "livret A" à un taux fixe).

En conséquence, la Commune de Martigues sera appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée et ce, pour le remboursement de la ligne de prêt n° 1156927.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code Civil et notamment son article 2298,

Vu l'avenant de réaménagement de la ligne de prêt n° 104603 établi par la Caisse des Dépôts et Consignations et signé conjointement avec l'emprunteur le 2 janvier 2020,

Vu le courrier de la SA D'HLM ERILIA en date du 8 janvier 2020 relatif au réaménagement d'une ligne de prêt et sollicitant à nouveau la garantie de la Commune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer :

Article 1 :

La Commune de Martigues réitère sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées".

Les garants s'engagent, pendant toute la durée du contrat de prêt initial, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la garantie de chaque garant est due pour la totalité du présent avenant et de chaque contrat de prêt initial, à hauteur de chaque quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour celle-ci, à l'annexe "caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

La ligne du prêt réaménagée à taux révisable est indexée sur le taux du Livret A en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la Commune de Martigues est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

02 - N° 20-025 - PETITE ENFANCE - PROJET 2020 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

RAPPORTEURE : Mme SUDRY

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Commune accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 12 ans, la mise en place de deux groupes de travail sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance. Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap et de maladies chroniques, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Commune de Martigues en :

- *définissant les besoins des enfants et des familles,*
- *travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales : le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Centre Médico-Psychologique (CMP), le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), l'Hôpital de jour…,*
- *accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Commune :

- *Le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant l'article R.180-1 du Code de la Santé Publique qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- *La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Le Département des Bouches-du-Rhône soutient depuis de nombreuses années les projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles.
Depuis 2014, il a contribué financièrement à la mise en place du projet concernant l'accueil de l'enfant porteur de handicap en versant à la Commune de Martigues une subvention de 5 000 €.

En 2020, le Département se propose de poursuivre son soutien dans le projet mis en œuvre par la Commune et intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique".

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demande de subvention annuelle, la Commune se propose de solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 5 000 €.

Ceci exposé,

Considérant la volonté du Département de poursuivre son soutien aux communes dans la mise en œuvre de projets d'accueil d'enfants porteurs de handicap ou de maladies chroniques,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 30 janvier 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône, une subvention la plus élevée possible pour l'exercice 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du projet autour de la Petite Enfance intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".***

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.

La recette sera constatée au budget de la Commune, fonction 92.640.10, nature 7473.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

03 - N° 20-026 - PETITE ENFANCE - PROJET 2020 "L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE" - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEURE : Mme SUDRY

Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Commune accueillent chaque année plusieurs enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Il y a 12 ans, la mise en place de deux groupes de travail sur l'accueil d'enfants porteurs de handicap a permis de passer d'un accueil vécu comme un phénomène marginal à un accueil reconnu comme faisant partie intégrante des rôles et fonctions des lieux d'accueil Petite Enfance. Les professionnels Petite Enfance participent par ailleurs à la formation "L'accueil de l'enfant porteur de handicap", proposée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et organisée en intra sur Martigues.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants porteurs de handicap et de maladies chroniques, au sein des structures d'accueil des jeunes enfants de la Commune de Martigues en :

- *définissant les besoins des enfants et des familles,*
- *travaillant en proximité avec les structures sanitaires et sociales : le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le Centre Médico-Psychologique (CMP), le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP), l'Hôpital de jour…,*
- *accompagnant l'intégration des enfants vers l'enseignement général ou spécialisé.*

Les fondements de cette démarche s'appuient sur les textes de loi qui régissent la politique de la Commune :

- *Le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, modifiant l'article R.180-1 du Code de la Santé Publique qui déclare "les établissements et les services d'accueil (...) concourent à l'intégration sociale de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteints d'une maladie chronique (...)",*
- *La loi du 11 février 2005 qui vient affirmer l'égalité des droits et des chances des personnes en situation de handicap.*

Dans sa convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) réaffirme son soutien aux projets innovants répondant à des besoins spécifiques des familles. Depuis 2014, la CAF13 a contribué financièrement à la mise en place de ce projet en versant à la commune de Martigues une subvention de 5 000 €.

En 2020, un dossier de renouvellement de demande de subvention sera déposé auprès de la CAF 13 afin d'attribuer à la Commune de Martigues une subvention de 5 000 € pour soutenir le projet autour de la Petite Enfance "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide et conformément aux nouvelles dispositions en matière de demande de subvention annuelle, la Commune se propose de solliciter le concours financier de la CAF 13 à hauteur de 5 000 €.

Ceci exposé,

Vu la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE ou les ALSH pour les années 2018/2022,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 30 janvier 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône la subvention la plus élevée possible pour l'exercice 2020, dans le cadre de la mise en œuvre du projet autour de la Petite Enfance intitulé "L'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique".***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.***

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

04 - N° 20-027 - PETITE ENFANCE - ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS - MULTI-ACCUEILS COLLECTIFS ET JARDINS D'ENFANTS - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13)

RAPPORTEURE : Mme SUDRY

Par délibération n° 03-424 du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2003, la Commune de Martigues sollicitait l'application de la Prestation de Service Unique (PSU) à compter du 1er janvier 2004, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) et ce, pour l'ensemble des équipements agréés relevant du décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique.

Il approuvait par ailleurs le barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la base d'un tarif horaire pour l'ensemble de ces établissements, afin de répondre au plus près aux besoins des familles.

La Commune a ensuite signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) le 2 février 2004, la convention correspondante appelée convention "Prestation de Service Unique", fixant les modalités du versement de cette prestation à la Commune.

Un premier avenant à cette convention, signé le 3 avril 2006, a élargi les catégories d'usagers concernés par la Prestation de Service Unique (PSU). Un second avenant, signé le 11 février 2008, est venu modifier les conditions de versement des prestations ainsi que préciser les obligations du gestionnaire en matière de communication aux usagers des actions de la CNAF.

En 2009, dans le cadre d'une nouvelle formalisation des relations entre les différentes CAF et leurs partenaires, la CNAF a demandé l'utilisation de conventions uniformes sur l'ensemble du territoire français.

Ainsi, une convention d'objectifs et de financement (COF) reprenant dans le détail les conditions du partenariat a été signée avec la Commune de Martigues sans par ailleurs remettre en cause ses engagements vis-à-vis des équipements gérés par elle, pour la période allant du 1er décembre 2009 au 31 décembre 2012, puis du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016, et enfin pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Le 31 mai 2019, un avenant à cette dernière convention a été signé pour actualiser le mode de fonctionnement de la Prestation de Service Unique (heures de concertation, modalités de paiement de la PSU, bonus de "mixité sociale" et bonus "inclusion handicap").

Aujourd'hui, cette convention étant arrivée à échéance, la Commune souhaite continuer à bénéficier de la PSU versée par la CAF des Bouches-du-Rhône. Aussi, la Commune se propose-t-elle de déposer auprès de cet organisme un dossier de demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement "Prestation de service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant" pour les multi-accueil collectifs et les jardins d'enfants.

Ceci exposé,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement établie entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) arrivée à expiration le 31 décembre 2019,

Considérant la volonté de la Commune de Martigues de poursuivre et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE ou les ALSH,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 30 janvier 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône le renouvellement de la Convention d'Objectifs et de Financement - Prestation de Service, relative aux Etablissements d'Accueils de Jeunes Enfants de 0 à 6 ans.***

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.64.010, nature 7478.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

05 - N° 20-028 - PETITE ENFANCE - PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) "LE COTEAU" COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) - RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT POUR LES ANNEES 2020 A 2023

RAPPORTEURE : Mme SUDRY

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône (CAF 13) a agréé au 1er octobre 2005 un Relais Assistants Maternels (RAM) à Martigues, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants (projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001, reconduit au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ2) signé avec la CAF 13 en 2011, puis renouvelé en 2014).

Les Communes de Châteauneuf-les-Martigues en 2008, puis de Port-de-Bouc en 2009 ont rejoint le RAM qui est de fait devenu territorial selon une volonté de la CAF 13. La Commune de Martigues en est restée le gestionnaire.

Ce service est un lieu d'information, de rencontre et d'échange, pour les professionnels des modes d'accueil individuel, les parents et les enfants.

Il propose aux familles une écoute sur leurs demandes d'accueil et sur la spécificité de l'accueil individuel à domicile et leur communique la liste mise à jour des assistants maternels indépendants. Il accompagne également les familles dans leur rôle de parent/employeur (réglementation en vigueur, contrat de travail, aides financières...).

Le RAM Territorial propose aux professionnels de l'accueil individuel un accompagnement dans leur fonction de salarié du particulier/employeur, une écoute sur leurs interrogations éducatives ainsi que des temps d'échanges autour des pratiques professionnelles.

Il offre également à tous, enfants et adultes, des temps de socialisation, d'expression créative et d'ouverture culturelle grâce à la mise en place d'activités et de festivités dans des lieux adaptés.

L'agrément a d'abord été accordé par le Conseil d'Administration de la CAF 13 jusqu'au 31 décembre 2006, puis pour les années 2007 à 2011, de 2012 à 2015 et de 2016 à 2019.

Par délibération n° 19-087 du Conseil Municipal du 29 mars 2019, la Commune a approuvé la nouvelle convention d'objectifs et de financement conclue jusqu'au 31 décembre 2019 et sur la base de 2 temps pleins d'animateur.

Par courrier en date du 16 décembre 2019, la CAF 13 a transmis à la Commune la notification de l'agrément en faveur du RAM "Le Coteau" pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020.

Ce nouvel agrément se traduira par la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui définira et encadrera les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service RAM.

Par cette convention, la Commune de Martigues et les communes partenaires s'engageront également à poursuivre la mission d'observatoire des conditions d'accueil du jeune enfant afin d'adapter le projet aux besoins et réalités territoriales, et à poursuivre le travail de promotion et d'information vers les professionnels de la garde à domicile.

Ceci exposé,

Vu la notification de l'agrément en faveur du RAM "Le Coteau" pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13) en date du 16 décembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 30 janvier 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A prendre acte du renouvellement de l'agrément du Relais Assistants Maternels (RAM) "Le Coteau" pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020, notifié par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la CAF 13 et la Commune, ainsi que toutes les pièces et documents se rapportant à cette délibération.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

06 - N° 20-029 - ESPACE "ENFANCE FAMILLE" - PRESTATION DE SERVICE "CONTRAT ENFANCE JEUNESSE" - RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) "LE COTEAU" - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT COMMUNE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES BOUCHES-DU-RHONE (CAF 13) PORTANT PRISE EN COMPTE DE L'EXTENSION D'UN ETP SUPPLEMENTAIRE AU POSTE D'ANIMATEUR

RAPPORTEURE : Mme SUDRY

Depuis 1994, la Commune de Martigues entretient un partenariat contractuel avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin de développer les accueils des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans.

Le contrat "Enfance Jeunesse" et le Contrat "Temps Libre" ont été les premiers contrats signés, puis à partir de 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est venu remplacer le Contrat Temps Libre.

Le Contrat "Enfance Jeunesse" (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé pour une durée de 4 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Commune de Martigues.

En 2018, le CEJ a été renouvelé, il doit se terminer le 31 décembre 2021. Il s'agit du 4ème contrat signé entre la Commune et la CAF.

Il a été établi autour de plusieurs axes :

- *Aider les familles à concilier vie familiale et vie professionnelle,*
- *Contribuer au soutien de la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants,*
- *Développer l'éveil des enfants et des jeunes en respectant leur rythme de vie,*
- *Accompagner la responsabilisation et l'autonomie des jeunes,*
- *Donner de la visibilité sur l'offre et l'organisation des services du territoire,*
- *Coordonner et évaluer la politique en direction de l'enfance et de la jeunesse conduite sur la commune.*

Le Contrat définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) qui peuvent faire l'objet d'évolution en cours de contrat par avenant.

Ainsi, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) a agréé, au 1er octobre 2005, la mise en place d'un Relais Assistants Maternels (RAM) à Martigues, lieu d'information, d'orientation et de rencontre ouvert aux assistants maternels indépendants de la Commune et aux parents en recherche d'un mode d'accueil pour leurs enfants (projet inscrit au Contrat Enfance signé avec la CAF13 en 2001, reconduit au Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF13 en 2011, renouvelé en 2014, puis en 2018 jusqu'en 2021).

Or, des nouvelles charges de travail dévolues au Relais Assistants Maternels se sont développées et ne pouvaient plus être prises en charge par un seul animateur.

Le Comité de pilotage réunissant les élus des trois communes (Martigues, Port-de-Bouc, Saint Mitre les Remparts) et la Caisse d'Allocations Familiales a préconisé le renforcement de l'équipe du RAM par le recrutement d'un animateur.

La Commission d'Action Sociale de la CAF a délibéré en ce sens lors du renouvellement de l'agrément du RAM pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020.

Par conséquent, le présent avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement n° 201801253 prend en compte cette modification et acte l'évolution de la prestation de service "Enfance Jeunesse" afin de cofinancer ce second poste.

Ceci exposé,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 à intervenir entre la Commune de Martigues et la Caisse d'Allocations Familiales et l'accord de pré-engagement de la Commune à l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale, nouveau cadre partenarial rénové, approuvé par délibération n° 19-004 du Conseil Municipal du 1er février 2019,

Vu l'avenant à la Convention n° 201801253 transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13) et établi le 18 novembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Education, Enfance et Famille" en date du 30 janvier 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'avenant accompagné de ses annexes à la Convention d'Objectifs et de Financement n° 201801253, à intervenir entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF13).***

  Le présent avenant prendra en compte l'extension d'un poste d'animateur supplémentaire au sein de la structure dénommée RAM territorial "Le Coteau" dans le cadre du Contrat "Enfance Jeunesse".

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

07 - N° 20-030 - PERSONNEL - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CASTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les avis des Commissions Administratives Paritaires des 3 et 4 décembre 2019,

Considérant les différentes transformations d'emplois,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que les crédits nécessaires à ces dépenses sont affectées aux différentes fonctions et natures concernées du budget primitif,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A supprimer et créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 17 emplois ci-après :***

NOMBRE DE POSTES	ANCIEN POSTE (Suppression)	NOUVEAU POSTE (Création)	MOTIF
1	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe à temps complet	Agent de Maîtrise à temps complet	Promotion interne après modification organigramme
1	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet	Agent de Maîtrise à temps complet	Promotion interne après modification organigramme
1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (31h30)	Agent de Maîtrise à temps non complet (31h30)	Promotion interne après modification organigramme
1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (28h00)	Agent de Maîtrise à temps non complet (28h00)	Promotion interne après modification organigramme
1	Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet (28h00)	Agent de Maîtrise à temps non complet (28h00)	Promotion interne après modification organigramme
3	Agent de Maîtrise à temps complet	Agent de Maîtrise Principal à temps complet	Avancement de grade au 1er février 2020
1	Agent de Maîtrise à temps non complet (31h30)	Agent de Maîtrise Principal à temps non complet (31h30)	Avancement de grade au 1er février 2020
1	Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (33h15)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps non complet (33h15)	Avancement de grade au 1er février 2020
1	Chef de Service de Police à temps complet	Chef de Service de Police Principal de 2ème classe à temps complet	Avancement de grade au 1er février 2020
1	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe à temps complet	Animateur à temps complet	Transformation suite à mouvement
1	Attaché Principal à temps complet	Animateur à temps complet	Transformation suite à mouvement
1	Technicien Principal de 1ère Classe à temps complet	Ingénieur Principal à temps complet	Transformation suite à mouvement
1	Attaché à temps complet	Ingénieur à temps complet	Transformation suite à mouvement
1	Bibliothécaire à temps complet	Attaché à temps complet	Changement de filière
1	Assistant Socio-Educatif de Classe Exceptionnelle à temps complet	Attaché à temps complet	Changement de filière

Le tableau des effectifs du personnel sera joint en annexe à la délibération.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.
Nombre de voix **POUR 40**
Nombre de voix **CONTRE ... 0**
Nombre d'**ABSTENTION .... 1** (M. FOUQUART)

08 - N° 20-031 - PERSONNEL - NOUVEAU TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPLOIS COMMUNAUX BENEFICIAIRES D'UNE CONCESSION DE LOGEMENT APPLICABLE AU 1er MARS 2020 (Abrogation et substitution à la délibération n° 17-201 du Conseil Municipal du 30 juin 2017)

RAPPORTEUR : M. CASTE

Conformément à la Loi du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21, il incombe à la collectivité de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à des fonctionnaires territoriaux.

Le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, complété par l'Arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement pour l'Etat, a modifié les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents par nécessité absolue de service et créant la possibilité d'une convention d'occupation précaire avec astreinte.

Au nom de la parité, ce texte s'applique aux Collectivités Territoriales. Ainsi, au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, le Conseil Municipal a fixé, par délibération n° 17-201 du 30 juin 2017, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement (pour les concessions pour nécessité absolue de service) ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice (pour les conventions d'occupation précaire avec astreintes).

Aujourd'hui, la Commune ne souhaite plus considérer les logements du Site Picasso et du groupe scolaire Henri TRANCHIER I comme des logements de fonction. Toutefois, le logement du Parc des Sports Florian AURELIO doit être intégré comme logement de fonction.

Aussi, afin de prendre en compte ces évolutions et actualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pourra être attribué, il convient de modifier la délibération n° 17-201 du 30 juin 2017.

Ces actualisations s'inscrivent dans le respect des principes rappelés dans les nouvelles dispositions législatives et réglementaires à savoir :

1°/ <u>Pour nécessité absolue de service</u>

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.
Il doit donc exister un lien indissoluble entre le logement d'une part, le lieu d'exercice et les caractéristiques de la profession d'autre part.
Le logement doit ainsi être nécessaire pour assurer la sécurité des personnes et des biens 24h/24 avec des délais d'intervention très courts.
Chaque concession de logement nu est octroyée à titre gratuit.

Cependant, depuis le 11 mai 2012, la fourniture gratuite d'avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus possible pour les nouvelles concessions.
Ainsi, la Commune a procédé à l'établissement d'un forfait établi sur la base des charges estimées en fonction de la typologie du logement et de la composition familiale.

*2°/ **Pour occupation précaire avec astreintes***

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
Le logement est attribué moyennant redevance. Cette dernière est égale à 50 % de la valeur locative réelle des locaux occupés.
Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation…) sont acquittées par l'agent logé.
Toutefois, la Collectivité, en tant que propriétaire, prendra en charge les travaux de réhabilitation et/ou d'économie d'énergie.

En outre, tout agent bénéficiant d'une concession de logement de fonction devra souscrire une assurance couvrant les risques locatifs, en justifier à tout moment auprès de la Commune propriétaire, et s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 21,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-64 et suivants),

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 17-201 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant approbation de la nouvelle liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement à compter du 1er juillet 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 11 février 2020,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la nouvelle liste des emplois bénéficiaires d'une concession de logement telle que figurant dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 1er mars 2020 :

A - Concessions de logement pour nécessité absolue de service

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Concierge Groupe Scolaire Robert Desnos	Raison de sécurité 24h/24 / Surveillance des bâtiments
Concierge Groupe Scolaire Saint-Julien	"
Concierge Groupe Scolaire Carro	"
Concierge Groupe Scolaire Antoine Tourrel	"
Concierge Groupe Scolaire Henri Tranchier II	"
Concierge Groupe Scolaire Canto-Perdrix	"
Concierge Groupe Scolaire Lavéra	"
Concierge Groupe Scolaire Aupècle	"
Concierge Groupe Scolaire Robert Daugey	"
Concierge Groupe Scolaire Di Lorto	"
Concierge Groupe Scolaire Jean Jaurès	"
Concierge Groupe Scolaire Lucien Toulmond	"
Concierge Groupe Scolaire Saint-Jean	"
Concierge Groupe Scolaire Louise Michel	"
Concierge Maison de Quartier Croix-Sainte	"
Concierge Maison de la Formation	"
Concierge Maison des Syndicats	"
Concierge Pépinières de Figuerolles	"

B - Concessions de logement pour occupation précaire avec astreinte

EMPLOIS	OBLIGATIONS LIEES A L'OCTROI DU LOGEMENT
Gardien Parcs des Sports et de Loisirs (5 postes)	. Assure la sécurisation et la sûreté du Parc en dehors des heures d'ouverture et des permanences . Assure une intervention sur le parc en cas de sinistre ou de force majeure et d'évènements imprévus.
Gardien Cimetière (2 postes)	. Assure la sécurisation et la sûreté en dehors des heures d'ouverture et des permanences . Assure une intervention en cas de sinistre ou de force majeure et d'évènements imprévus.
Gardien Centre Aéré de Sainte-Croix	. Assure la sécurisation et la sûreté du site en dehors des heures d'ouverture et des permanences . Assure une intervention sur le site en cas de sinistre ou de force majeure et d'évènements imprévus.

- A autoriser le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

La présente délibération abroge et se substitue à la délibération n° 17-201 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

09 - N° 20-032 - PERSONNEL - PRESTATIONS DU SERVICE "PREVENTION ET SECURITE AU TRAVAIL" COMPRENANT DES MISSIONS D'INSPECTION ET DE CONSEIL - ADHESION DE LA COMMUNE AUPRES DU CENTRE DE GESTION DES BOUCHES-DU-RHONE (CDG 13) - CONVENTION COMMUNE / CDG 13 - ANNEES 2020 A 2021

RAPPORTEUR : M. CASTE

La santé et la sécurité au travail sont un enjeu essentiel pour notre fonction publique. Elles conditionnent l'exercice même des missions des agents publics.

Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) a créé un Pôle Santé s'appuyant sur la complémentarité des compétences dont il dispose en interne pour accompagner les employeurs publics dans leurs obligations en matière de santé et de sécurité, à savoir :

- *Prévenir les dommages sur la santé en lien avec les conditions de travail,*
- *Protéger les agents des risques professionnels,*
- *Promouvoir et maintenir le bien-être physique, mental et social des agents,*
- *Contribuer au maintien dans l'emploi et au reclassement des agents devenus inaptes.*

En conséquence, le Pôle Santé regroupe une équipe de professionnels, médecins et préventeurs, qui assurent une double action :

- *La première porte sur la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel,*
- *La seconde concerne des actions de prévention à mener sur le milieu professionnel : mission d'inspection et conseil des employeurs dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.*

Ainsi, la Commune de Martigues fait le choix de confier au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) les fonctions d'inspection et de conseil dans le cadre des prestations du service Prévention et Sécurité au Travail.

Cette convention prendra effet à compter du 1er mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le coût forfaitaire annuel est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité. Pour la Commune de Martigues, le coût est fixé à 6 130 €, incluant l'ensemble des prestations d'inspection et de conseil.

En cas de besoin de prestations complémentaires demandées par la Collectivité, un avenant négocié permettra d'ajuster le montant de la participation financière. Le paiement s'effectuera trimestriellement sur présentation d'une facture.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 108-2,

Vu la Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, modifiant le Code du Travail et le Code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail,

Vu le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la Fonction Publique Territoriale de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu la Circulaire du 28 mars 2017 relative au plan d'action pluriannuel pour une meilleure prise en compte de la santé et de la sécurité au travail dans la Fonction Publique,

Vu le projet de convention d'adhésion au Pôle Santé Prévention et Sécurité au Travail transmis par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour les années 2020 à 2021,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'adhésion de la Commune de Martigues au Pôle Santé - Prévention et Sécurité au Travail créé par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13).***

- ***A approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Commune et le CDG 13 fixant les obligations de chacune des parties et les conditions de mise en place des prestations du service Prévention et Sécurité au Travail du CDG 13.***
  Cette convention prendra effet à compter du 1er mars 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.020.150, nature 62878.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

10 - N° 20-033 - FONCIER - FERRIERES - RAYETTE - PLACE CROIX-SAINTE - REGULARISATION D'UNE EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIRIE ET VENTE PAR LA COMMUNE A MONSIEUR Kévin AUGER

RAPPORTEURE : Mme DEGIOANNI

Monsieur Kévin AUGER est propriétaire d'une parcelle de terrain, cadastrée section BO n° 694, sise Place Croix-Sainte à MARTIGUES.

Lors du dépôt d'une Déclaration Préalable pour l'aménagement de sa terrasse, Monsieur AUGER s'est aperçu que l'escalier d'accès et la jardinière, situés devant sa maison, empiétaient sur la voie publique dénommée "Place Croix-Sainte". Ces aménagements existent depuis de nombreuses années.

Monsieur AUGER sollicite la Commune pour acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section BO n° 260, assiette de la voie publique "Place Croix-Sainte" pour régulariser la situation d'occupation sur le Domaine Public.

La Commune de Martigues, souhaitant répondre favorablement à la demande de Monsieur AUGER, se propose de lui vendre la partie de la parcelle communale cadastrée section BO n° 260, dont l'assiette foncière est située sur la voie "Place Croix-Sainte", et occupée par l'escalier et la jardinière de ce particulier.

En considération de ces éléments, la Commune propose de céder à Monsieur Kévin AUGER la partie de parcelle de terrain située au lieu-dit "Rayette", cadastrée section BO n° 260p, d'une superficie de 5 m² environ. La superficie exacte de cette parcelle sera calculée par le géomètre expert qui sera chargé de réaliser le document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC).

La cession de cette partie du Domaine Public ne modifie pas la circulation.

Cette parcelle a été estimée à 900 €, soit 180 €/m², conformément à l'estimation domaniale n° 2019-056V2039 du 31 décembre 2019.

L'acte authentique sera passé par Maître Mireille DURAND-GUÉRIOT, notaire à MARTIGUES avec le concours éventuel d'un notaire du choix de l'acquéreur.

Ceci exposé,

Vu l'avis du Service du Domaine n° 2019-056V2039 du 31 décembre 2019,

Vu l'accord de Monsieur Kévin AUGER sur le montant de la cession en date du 6 janvier 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 4 février 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A constater la désaffectation à l'usage direct au public d'une partie de voirie dénommée "Place de Croix-Sainte", cadastrée section BO n° 260, située au lieu-dit "Rayette" à Ferrières, et prononcer son déclassement du Domaine Public.***

- ***A approuver la vente par la Commune à Monsieur Kévin AUGER de la partie de parcelle susmentionnée, d'une superficie d'environ 5 m², au prix de 180 €/m², soit la somme de 900 € environ.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer un acte authentique à intervenir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.***

Tous les frais de géomètre et les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de Monsieur AUGER.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.020.172, nature 775.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

11 - N° 20-034 - DROIT DU SOL - JONQUIERES - AVENUE Frédéric MISTRAL ET QUAI GENERAL LECLERC - REALISATION D'UN PROJET IMMOBILIER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DEPOT ANTICIPE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PAR MONSIEUR Fabien MORREALE ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "MALICE"

RAPPORTEURE : Mme DEGIOANNI

Afin d'optimiser la conception d'un projet immobilier, Monsieur Fabien MORREALE et la Société Civile Immobilière (SCI) "MALICE" représentée par Monsieur Renaud GALINE, souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AH n° 100, située en bordure du quai Général Leclerc.

La vente de ce terrain d'une superficie d'environ 6 m² a été validée par principe et se trouve à ce jour dans l'attente d'une estimation domaniale.

Cependant, conformément aux dispositions de l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme, les demandes de permis de construire doivent être déposées par une personne attestant être autorisée à exécuter les travaux.

Monsieur MORREALE et la SCI "MALICE" ont sollicité, par lettre du 7 janvier 2020, l'autorisation de déposer une demande de permis de construire intégrant la parcelle communale concernée afin de leur permettre la réalisation de leur projet.

Cependant, il est nécessaire que le maître d'ouvrage de l'opération soit autorisé à déposer une demande de permis de construire intégrant la portion de 6 m² de la parcelle communale indiquée ci-dessus.

Il convient pour cela que le Conseil Municipal, organe délibérant de la collectivité, autorise le maître d'ouvrage à accomplir les formalités visées ci-dessus (article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ceci exposé,

Vu la demande d'autorisation de dépôt de permis de construire de Monsieur Fabien MORREALE et de la Société Civile Immobilière (SCI) "MALICE" représentée par Monsieur Renaud GALINE, reçue en Mairie le 10 janvier 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme et Cadre de Vie" en date du 4 février 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A autoriser Monsieur Fabien MORREALE et la Société Civile Immobilière (SCI) "MALICE" représentée par Monsieur Renaud GALINE, à déposer par anticipation une demande de permis de construire nécessaire à la réalisation d'un projet immobilier intégrant la partie de la parcelle communale cadastrée section AH n° 100, située en bordure du quai Général Leclerc, dans le quartier de Jonquières.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette autorisation.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

12 - N° 20-035 - CULTUREL - APPROBATION DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL (PSC) DU MUSEE ZIEM (labellisé "Musée de France") POUR LES ANNEES 2020 A 2025

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

En 2008, le Musée ZIEM fêtait ses 100 ans. Dès sa création, en 1908, cette institution était soutenue par l'État. Considérant que les collections permanentes du Musée, composées de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisées en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public", ce dernier a bénéficié de l'appellation "Musée de France" conformément à la Loi du 4 janvier 2002.

Ce Musée de France n'a cessé d'évoluer afin de répondre à des missions toujours plus complexes et aux attentes d'un public toujours plus nombreux passant de 7 653 visiteurs en 2005 à 14 069 en 2018 et jusqu'à plus de 23 000 en 2013.

L'enrichissement de ses collections, résultant de dons et d'acquisitions par la Commune, en fait aujourd'hui un établissement incontournable au niveau régional, national et international en ce qui concerne le peintre Félix ZIEM.

Si la professionnalisation de son personnel a été une étape indispensable à la mise en place d'un outil performant dans l'accomplissement de ses missions, celui-ci est aujourd'hui limité dans son essor et son devenir par un bâtiment inadapté et des contraintes spatiales fortes.

Ainsi, les collections sont réparties entre trois lieux, ce qui complique considérablement leur gestion et nuit à de bonnes conditions de conservation.
Le Musée ne dispose pas d'espace dédié aux expositions temporaires, ce qui oblige à une rotation beaucoup trop importante du fonds permanent.
Le bâtiment n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.
Le personnel ne dispose pas de locaux de travail corrects et nombre d'espaces ne sont plus aux normes.

Dans ce contexte, la Commune inscrivait en 2008 l'extension-restructuration de l'établissement dans les priorités de son mandat.

En 2009, le Conservateur en chef élaborait un Projet Scientifique et Culturel (PSC), dans le cadre du projet.

En 2011, suite à une consultation de concepteurs, Pierre-Louis FALOCI, Architecte, était retenu pour la réalisation du nouvel établissement.
En 2013, la Municipalité mettait fin à son contrat pour des questions budgétaires.

En 2019, elle décidait de relancer le projet. Á cette fin, un nouveau Projet Scientifique et Culturel (PSC) était élaboré par le Conservateur en Chef.

Destiné à définir les grandes orientations pour les cinq ans à venir, en prenant en compte et en mettant en cohérence toutes les missions du musée (conservation, restauration, gestion, acquisition, étude, recherche, connaissance et politique des publics, activités culturelles et pédagogiques, etc.), le Projet Scientifique et Culturel (PSC) s'appuie sur une analyse de la vocation et de l'environnement de l'institution ainsi que sur l'identification des attentes et demandes des destinataires pour y répondre au mieux. Si aucune mission ne doit être négligée, le Projet Scientifique et Culturel (PSC) est sélectif dans ses propositions et doit dégager des priorités en fonction des besoins.

Considérant qu'au-delà de la qualité de ses collections, le Musée présente d'autres points forts qui sont :

- la gratuité de l'ensemble de ses activités,
- une bonne gestion,
- une politique de publication très dynamique,
- un service de médiation ancien et très actif,

et que la Municipalité souhaite en faire un lieu culturel encore plus ouvert sur la ville et ses habitants, il est impératif qu'à cette fin,

. il devienne accessible à tous types de publics, et en particulier, aux personnes à mobilité réduite,

. il bénéficie d'une salle d'expositions temporaires,

. il offre aux agents des conditions de travail correctes,

. il garantisse la conservation des collections en créant des réserves centralisées répondant aux normes de conservation préventive actuelles.

Ceci exposé,

Vu la loi 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son article L.441-2,

Vu le Décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 et notamment l'article 10, pris en application de la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France qui stipule que le Projet Scientifique et Culturel doit être validé par l'autorité compétente avant d'être soumis à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et au Service des Musées de France pour avis,

Vu le Projet Scientifique et Culturel (PSC) rédigé par le Conservateur en chef du Musée ZIEM de la Commune de Martigues établi le 15 janvier 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 29 janvier 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver le nouveau Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée ZIEM de la Commune de Martigues, élaboré par le Conservateur en chef du patrimoine pour la période 2020-2025.***

- ***A donner tous pouvoirs au Maire afin qu'il assure à ce document, le rayonnement nécessaire à sa mise en œuvre.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

13 - N° 20-036 - MUSEE ZIEM - PROROGATION POUR UNE DUREE DE CINQ ANS DU DEPOT DE L'ŒUVRE DE Félix ZIEM "TRIPTYQUE DE VENISE" PAR LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE AUPRES DU MUSEE ZIEM - NOUVELLE CONVENTION COMMUNE DE BEAUNE / LES HOSPICES CIVILS DE BEAUNE / COMMUNE DE MARTIGUES

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

En 2009, la Commune de Martigues accueillait une peinture de Félix ZIEM déposée par les Hospices Civils de Beaune - propriétaire de l'œuvre - au Musée des Beaux-Arts de Beaune. Il s'agissait d'une huile sur toile intitulée "Triptyque de Venise".

Restée longtemps en réserves, cette œuvre emblématique et de tout premier ordre (inscrit au titre des Monuments Historiques) nécessitait de petites restaurations que la Commune de Martigues s'est proposée de prendre à sa charge par l'intermédiaire du Musée ZIEM.

En contrepartie de cette restauration, le Musée des Beaux-Arts de Beaune acceptait de déposer à son tour cette peinture au Musée ZIEM en fixant les modalités d'un dépôt pour une durée de cinq ans.

En 2015, la Commune de Martigues a, par délibération n° 15-150 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015, approuvé la convention fixant pour une nouvelle durée de cinq années, les modalités de la prorogation du dépôt auprès du Musée ZIEM de l'œuvre du peintre Félix ZIEM.

Cette convention arrivant bientôt à échéance, et compte tenu de l'intérêt de l'œuvre, le Musée ZIEM souhaiterait la conserver.

À cette fin, une nouvelle demande de prolongation de dépôt a été adressée, pour une nouvelle durée de 5 ans.

Afin de fixer les conditions selon lesquelles la Commune de Beaune au travers de son Musée des Beaux-Arts ainsi que les Hospices Civils de Beaune, propriétaires de l'œuvre, font procéder au dépôt de l'œuvre auprès du Musée ZIEM, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de dépôt.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 15-150 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2015 portant approbation de la convention fixant pour une durée de cinq années, les modalités de la prorogation du dépôt auprès du Musée ZIEM de l'œuvre du peintre Félix ZIEM,

Vu la consultation et l'accord des Hospices Civils de Beaune, propriétaires de l'œuvre, au renouvellement du dépôt en date du 15 janvier 2020,

Vu la nouvelle Convention de dépôt à intervenir entre le Musée des Beaux-Arts de la Commune de Beaune, les Hospices Civils de Beaune et la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Culture, Droits Culturels et Diversité Culturelle" en date du 29 janvier 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A solliciter la prolongation du dépôt auprès du Musée ZIEM de la Commune de Martigues de l'œuvre du peintre Félix ZIEM intitulée "Triptyque de Venise" appartenant aux Hospices Civils de Beaune, et ce, pour une durée de 5 ans.***
  Le dépôt de cette œuvre appartenant aux Hospices Civils de Beaune sera réalisé à titre gracieux sachant que la Commune de Martigues prendra en charge tous les frais y afférents.

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre le Musée des Beaux-Arts de la Commune de Beaune, les Hospices Civils de Beaune et la Commune de Martigues.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

14 - N° 20-037 - COMMERCES ET ARTISANAT - QUARTIER DE L'ILE - MISE EN PLACE DE DEUX BROCANTES LES DIMANCHES 22 MARS ET 21 JUIN 2020 - CONVENTION DE CO-ORGANISATION COMMUNE / ORGANISATEUR "AU BON VIEUX TEMPS" REPRESENTE PAR MONSIEUR Francis FERRER

RAPPORTEURE : Mme BOUSSAHEL

Poursuivant sa volonté d'animer et dynamiser ses 3 centres-villes tout au long de l'année, la Commune souhaite organiser deux brocantes dans le quartier de l'Ile.

Ainsi, pour cette édition 2020, après appel à candidature réalisé par la Commune à compter du 27 janvier 2020, Monsieur Francis FERRER, "Au bon vieux temps", demeurant à Maussane-les-Alpilles, auto-entrepreneur dans le domaine de la brocante, a été retenu pour organiser deux manifestations de brocante les dimanches 22 mars et 21 juin 2020 dans le quartier de l'Ile, place Mirabeau, quai Brescon, quai Marceau et quai Poterne, au cours desquelles seront accueillis au minimum 20 professionnels (antiquaires ou brocanteurs).

Dans ce contexte, les deux partenaires ont établi une convention définissant leurs obligations respectives dans l'organisation de ces deux rendez-vous.

Ainsi, Monsieur FERRER prendra en charge notamment :

. la sélection des professionnels et en communiquera la liste à la Commune,
. les frais inhérents aux supports de communication,
. l'installation sur site des exposants,
. le paiement de la redevance d'occupation du domaine public telle qu'elle a été fixée par Décision du Maire n° 2019-136 du 23 décembre 2019.

La Commune, pour sa part, assurera :

. les autorisations administratives nécessaires au déroulement de ces deux manifestations,
. l'alimentation électrique des exposants,
. la mise en place des affiches au format 30x80 dans les panneaux des entrées de ville.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la Décision du Maire n° 2019-136 en date du 23 décembre 2019 portant fixation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public communal à compter de l'année 2020,

Vu l'avis de publicité et de mise en concurrence lancé par la Commune de Martigues en vue d'organiser deux brocantes sur le domaine public paru en janvier 2020,

Vu le courrier de Monsieur Francis FERRER, représentant légal de l'entreprise dénommée "Au bon vieux temps", en date du 30 janvier 2020 répondant à l'avis de mise en concurrence de la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 4 février 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver l'organisation dans le quartier de l'Ile de deux rendez-vous de la brocante, les 22 mars et 21 juin 2020, en partenariat avec Monsieur Francis FERRER.***

- ***A approuver la convention à intervenir avec Monsieur Francis FERRER fixant les modalités techniques et financières nécessaires à la mise en place de ces deux animations.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.***

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

15 - N° 20-038 - COMMERCES ET ARTISANAT - QUARTIER DE L'ILE - ORGANISATION D'UNE BOURSE AUX DISQUES ET INSTRUMENTS - MAI 2020 - CONVENTION DE CO-ORGANISATION COMMUNE / ASSOCIATION "MARS-C-YEAH"

RAPPORTEURE : Mme BOUSSAHEL

Poursuivant sa volonté d'animer et dynamiser ses 3 centres-villes tout au long de l'année, la Commune souhaite organiser une bourse aux disques et instruments dans le quartier de l'Ile.

Ainsi, pour cette édition 2020, après appel à candidature réalisé par la Commune à compter du 27 janvier 2020, l'Association "MARS-C-YEAH", représentée par son Président, Monsieur Christophe DALFIN, dont le siège social est situé au 3, boulevard des Volubilis à Marseille, a été retenue pour organiser une bourse aux disques et instruments le samedi 9 mai 2020 dans le quartier de l'Ile, rue des Cordonniers, au cours de laquelle seront accueillis au minimum 15 professionnels (disquaires ou exposants d'instruments de musique).

Dans ce contexte, les deux partenaires ont établi une convention définissant leurs obligations respectives dans l'organisation de ces deux rendez-vous.

Ainsi, l'Association "MARS-C-YEAH" prendra en charge notamment :

. la sélection des professionnels et en communiquera la liste à la Commune,
. la mise en place d'une démonstration musicale,
. les frais inhérents aux supports de communication hors commune,
. l'installation sur site des exposants,
. le paiement de la redevance d'occupation du domaine public telle qu'elle a été fixée par Décision du Maire n° 2019-136 du 23 décembre 2019.

La Commune, pour sa part, assurera :

. les autorisations administratives nécessaires au déroulement de ces deux manifestations,
. l'alimentation électrique des exposants,
. la création d'un visuel, la diffusion des spots radio et l'alimentation des réseaux sociaux de la Ville.

Ceci exposé,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la Décision du Maire n° 2019-136 en date du 23 décembre 2019 portant fixation des tarifs des redevances d'cccupation du domaine public communal à compter de l'année 2020,

Vu l'avis de publicité et de mise en concurrence lancé par la Commune de Martigues en vue d'organiser une bourse aux disques et instruments sur le domaine public paru en janvier 2020,

Vu le courrier de Monsieur Christophe DALFIN, représentant légal de l'association dénommée "MARS-C-YEAH", en date du 31 janvier 2020 répondant à l'avis de mise en concurrence de la Commune de Martigues,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Commerces et Artisanat" en date du 4 février 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'organisation dans le quartier de l'Ile, d'une bourse aux disques et instruments le samedi 9 mai 2020, en partenariat avec l'Association "MARS-C-YEAH".

- A approuver la convention à intervenir avec l'Association "MARS-C-YEAH" fixant les modalités techniques et financières nécessaires à la mise en place de cette animation.

- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.

La recette sera constatée au Budget de la Commune, fonction 92.822.050, nature 70321.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

16 - N° 20-039 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - ACTIVITES DE RESTAURATION RAPIDE AU GRAND PARC DE FIGUEROLLES "Paul LOMBARD" ET CONDUITE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE EN CENTRE-VILLE - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS DE MARTIGUES" AUPRES DU PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEES 2020/2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L. 3132-21 du Code du Travail)

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" dont le siège social est situé à la Place du Docteur Granier dans le Quartier de l'Ile, réalise et met en œuvre des chantiers d'insertion dans les domaines du bâtiment, du nettoyage, des espaces verts, de la restauration et de la conduite du petit train touristique sur le territoire du Pays de Martigues.

Ainsi, elle assure :

- *depuis 2005, dans le Parc Municipal de Figuerolles des travaux de débroussaillage, d'entretien paysager et de réfection du bâti patrimonial,*
- *et depuis 2006, la gestion d'une activité de restauration rapide de type snack-buvette au sein même de cet espace naturel.*

Cette dernière activité fonctionne de façon satisfaisante et s'inscrit totalement dans un objectif d'insertion notamment en direction d'un personnel féminin qui trouve dans cette expérience un moyen de s'épanouir et d'accéder à des métiers réputés en tension.

Le Parc Municipal de Figuerolles accueille annuellement plus de 300 000 visiteurs et constitue un lieu de promenade privilégié pour la population de Martigues et des communes avoisinantes. Il offre également de nombreuses prestations sportives, culturelles et de loisirs en étant toutefois dépourvu de tout service de restauration le dimanche. Il est donc apparu souhaitable de privilégier une ouverture du snack-buvette sur des périodes déterminées :

- *sept jours sur sept pendant les vacances scolaires,*
- *et du mardi au dimanche hors vacances scolaires.*

L'ouverture dominicale du snack-buvette du parc de Figuerolles permettra la restauration du midi, les collations de l'après-midi pour les publics et d'assurer la bonne tenue de manifestations à caractère exceptionnel.

De plus, l'Association réalise également, depuis 2011, une prestation de conduite du petit train touristique sur la Ville de Martigues. La conduite de ce petit train prévoit également une activité le dimanche, avec un effectif de deux salarié(e)s en insertion qui travaillent par roulement.

Dans ce contexte, l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" sollicite à nouveau, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, le renouvellement de l'autorisation de dérogation pour le snack-buvette ainsi que pour le petit train touristique. Ces deux activités permettent ainsi à ces 16 salariés en insertion professionnelle dont les 2 chauffeurs du petit train, d'acquérir une expérience professionnelle conséquente.

Dans ces conditions et afin de répondre aux besoins des usagers, l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues", devant déroger au repos dominical, doit obtenir une autorisation conformément à l'article L. 3132-21 du Code du Travail pour une durée de 3 ans.

Cette autorisation ne peut être donnée que pour une durée limitée et après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

La Commune souhaite poursuivre l'expérience d'animations dominicales en matière de restauration et de transport touristique tout en soutenant l'initiative de l'Association dont le but est d'aider les personnes en difficultés et en recherche d'insertion.

Ceci exposé,

Vu le Code du Travail et notamment son article L. 3132-21,

Vu la demande de dérogation au repos dominical formulée par l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 2 décembre 2019,

Vu la lettre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 17 décembre 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A émettre un avis FAVORABLE à la demande de dérogation au repos dominical sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays de Martigues" auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, pour les salarié(e)s employé(e)s au snack-buvette du Parc de Figuerolles, ainsi qu'à la conduite du petit train touristique, pour les années 2020, 2021 et 2022, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

17 - N° 20-040 - ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE - ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "ENVIROBATBDM" ET VERSEMENT D'UNE COTISATION ANNUELLE

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

L'Association "EnvirobatBDM" anime la démarche du référentiel "BDM" (Bâtiment Durable Méditerranéen) qui est un outil d'accompagnement et d'évaluation sur les aspects environnementaux, sociaux et économiques des projets de bâtiment.

La démarche est globale et adaptée à tous les bâtiments construits ou réhabilités en milieux méditerranéens à travers la définition d'objectifs à atteindre autour de 7 thèmes : gestion de projets, territoires et sites, matériaux, énergie, eau, confort et santé, social et économie.

Pour les futurs projets de bâtiments de la Commune, plus respectueux de l'environnement, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette démarche qui prévoit un accompagnement depuis la conception jusqu'au fonctionnement, et durant 2 ans après la mise en service du bâtiment.

Le projet répondant aux objectifs se voit alors labellisé à un niveau dépendant des exigences qu'on lui donne (socle, bronze, argent, or), qui sera toujours au-dessus de la réglementation en vigueur.

La qualité de membre de l'association donnera accès, aux Elu(e)s et à l'Administration, notamment aux services suivants :

- *Mise en valeur des projets portés par la Ville via les supports de communication de l'association,*
- *Intégration d'un réseau d'acteurs engagés dans le domaine de la construction durable,*
- *Accès à des groupes de travail thématiques et à des commissions d'évaluation participative,*
- *Visites gratuites de sites et tarifs réduits pour des formations spécialisées,*
- *Recours illimité aux ressources de l'enviroBOITE : 1700 ressources en ligne, dont près de 300 exemples de bâtiments durables méditerranéens,*
- *Accès à une assistance téléphonique "Fil Vert" dans le cadre de la recherche d'informations.*

Le montant prévisionnel de l'adhésion est de 2 000 € pour l'année 2020.

Ceci exposé,

Vu les statuts de l'Association " EnvirobatBDM " dûment signés en date du 15 juin 2017,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ***A approuver l'adhésion de la Commune de Martigues à l'Association "EnvirobatBDM" dont le siège social est situé au 32 Rue de Crimée à Marseille.***

- ***A approuver les statuts de l'Association "EnvirobatBDM".***

- ***A approuver le versement d'une cotisation annuelle.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, fonction 92.021.050, nature 6281.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

18 - N° 20-041 - VOIRIE/DEPLACEMENTS - AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES BASTIDES - REFECTION DE LA VOIRIE ET CREATION D'UN TROTTOIR - TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE A LA COMMUNE PAR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - CONVENTION DEPARTEMENT / COMMUNE

RAPPORTEUR : M. CRAVERO

La Commune de Martigues a décidé de réaménager la première tranche de la route des Bastides (RD 49), depuis le carrefour giratoire Griscelli jusqu'au carrefour du chemin du stade (du PR 4+850 au PR5+850).

Le projet a pour but :

- L'enfouissement des réseaux aériens (Enedis, Télécom et l'éclairage public)
- La création d'un trottoir côté sud
- La réduction des largeurs de voies avec passage à 50km/h
- L'amélioration du réseau d'eaux pluviales
- La reprise de l'éclairage public avec installation de candélabres à LED
- La reprise de la structure de la voie et du revêtement
- La création de plateaux surélevés
- La création d'une écluse
- La réfection d'un mur de soutènement
- La mise aux normes des arrêts bus

Le dossier est scindé en 2 lots séparés :

- Lot n° 1 - VRD
- Lot n° 2 - Eclairage

Considérant que la réalisation de ces aménagements relève simultanément de la maîtrise d'ouvrage du Département et de la Commune de MARTIGUES et que ces opérations, bien que concernant le domaine public routier départemental, sont au regard de leur finalité réalisées "pour le compte" de la Commune de Martigues,

Dans ce contexte, la Commune et le Département ont convenu de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de travaux entre les deux parties concernées.

La totalité de la participation financière versée par le Département à la Commune s'élèvera, dans le cadre d'une reprise de chaussée, à un montant prévisionnel de 151 858,40 € HT, hors révision de prix.

Le surcoût restant à la charge de la Commune sera traité en application des règles édictées par l'Instruction budgétaire et comptable M14, comme une subvention d'équipement afin de solder le compte dédié à l'opération.

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite "Loi MOP" relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 2422-5,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier et de financement par subvention, à intervenir entre la Commune de Martigues et le Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Travaux et Commande Publique" en date du 4 février 2020,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 5 février 2020,

Le Conseil Municipal est invité :

- ***A approuver le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Martigues par le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aménagement de la première tranche de la route des Bastides (RD 49), depuis le carrefour giratoire Griscelli jusqu'au carrefour du chemin du stade (du PR 4+850 au PR5+850).***

- ***A prendre acte de la participation financière versée par le Département des Bouches-du-Rhône à la Commune, d'un montant prévisionnel de 151 858,40 € HT, dans le cadre de la reprise de chaussée.***

- ***A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention à intervenir dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage.***

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :
. en dépenses : fonction 90.822.118, nature 458115,
. en recettes : fonction 90.822.118, nature 458215.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

- IV -

INFORMATIONS

DIVERSES

1 - **Les DÉCISIONS DU MAIRE (5 décisions : nos 2020-005 à 2020-009)** prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 24 janvier 2020 :

Décision n° 2020-005 du 23 janvier 2020
SAINT-JEAN ET PLAN FOSSAN - F. P. ET AUTRES - DEPOT DE DECHETS NON AUTORISE - APPEL DU JUGEMENT DU 9 JANVIER 2019 - AUTORISATION DE DEFENDRE

Décision n° 2020-006 du 23 janvier 2020
VALLON DE BONNIEU - CONSTRUCTION D'UN CHALET EN BOIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION CM N° 136 - SOCIETE CIVILE DU QUARTIER DE BONNIEU REPRESENTEE PAR MONSIEUR A. G. C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n° 2020-007 du 24 janvier 2020
REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE EQUESTRE MUNICIPAL - GRAND PARC DE FIGUEROLLES - DIRECTION MUNICIPALE DES SPORTS - CREATION ET ORGANISATION (Abrogation de la décision n° 2019-139 du 30 décembre 2019)

Décision n° 2020-008 du 24 janvier 2020
FUNERAIRE - CONVENTION DE DISTRIBUTION DE CONTRATS DE PREVOYANCE OBSEQUES - COMMUNE DE MARTIGUES / SOCIETE "MUTAC" A COMPTER DU 1er JANVIER 2020

Décision n° 2020-009 du 4 février 2020
MUSÉE ZIEM - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE DE FELIX ZIEM "LA PLAINE DE BEAUNE" AUPRÈS DE MONSIEUR G. H.-C. - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL D'ACQUISITION POUR LES MUSÉES (FRAM) - EXERCICE 2020

2 - **Les MARCHÉS PUBLICS** signés entre le 25 décembre 2019 et le 20 janvier 2020 :

A - AVENANTS - MODIFICATIONS DE MARCHE

Décision le 30 décembre 2019
ASSURANCE - LOT N° 4 - AVENANT N° 2 AU CONTRAT N° 2013-SCE-02504 - SOCIETE SMACL

Décision le 6 janvier 2020
ORGANISATION DES SEJOURS ETE - ANNEES 2020-2022 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT N° 19S0360002 - FOL ISERE

Décision le 7 janvier 2020
CUISINE CENTRALE - REMPLACEMENT DES CELLULES DE REFROIDISSEMENT ET DU FLUIDE FRIGORIGENE - REFECTION DU SOL DE LA ZONE DE CONDITIONNEMENT - MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 AU CONTRAT N° 19S0290000 - SOCIETE SERIUS

Décision le 15 janvier 2020
COMMUNE DE MARTIGUES - EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION - AVENANT N° 3 AU CONTRAT N° 18F0060000 - SOCIETE "SNEF CONNECT"

Décision le 20 janvier 2020
PARC DE FIGUEROLLES - FERME PEDAGOGIQUE ET CENTRE EQUESTRE - FOURNITURE DE FOIN, LITIERES ET PRODUITS ALIMENTAIRES POUR ANIMAUX - LOT N° 1 - AVENANT N° 1 AU CONTRAT N° 2018-F-0005 - SARL "ALIMENTATION ANIMALE"

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision le 7 janvier 2020
CENTRE DE VACANCES LA MARTEGALE - RENOVATION DE 6 CHAMBRES, DES FACADES, DU BATIMENT PIBOURRE ET DE L'ACCUEIL - MARCHE N° 2019-TX-0029 - LOT N° 2 : ETS CHAIX - LOT N° 3 : SOCIETE "ART HABITAT" - LOT N° 4 : SOCIETE "CHARLES MENUISERIE" - LOT N° 5 : SOCIETE "SCARA ET CIE" - LOT N° 6 : SOCIETE "AILLIAUD Frères" - LOT N° 7 : SOCIETE "ENTRE-PRISES"

Décision le 8 janvier 2020
REHABILITATION ET RESTRUCTURATION DE L'ANCIEN ASILE JOURDE A MARTIGUES - LOT N° 1 : SOCIETE "EUROVIA MEDITERRANEE" - LOT N° 9 : GROUPEMENT "SOCIETE BELLION (mandataire)/TERRE DE VERRE Adeline RINCENT"

C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision le 30 décembre 2019
FOURNITURES ADMINISTRATIVES - MARCHE N° 2019-F-0017 - SOCIETE "DACTYL BURO OFFICE" (Lots nos 1, 2 et 7) - SOCIETE "OFFICE DEPOT" (Lot n° 4) - PAPETERIE PICHON (Lots nos 5, 6, 7 et 8) - NOUVELLE LIBRAIRIE UNIVERSITAIRE (Lot n° 7) - SOCIETE CHARLEMAGNE (Lots nos 7 et 8) - SOCIETE "CASAL SPORT" (Lot n° 8)

Décision le 31 décembre 2019
FOURNITURES ADMINISTRATIVES - MARCHE N° 2019-F-0017 - LOT N° 8 - SOCIETE WESCO

Décision le 6 janvier 2020
ACCUEIL ET INFORMATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS ORGANISEES A LA HALLE DE MARTIGUES - ACCORD CADRE N° 2019-S-0007 - SOCIETE ONET

Décision le 8 janvier 2020
ACQUISITION DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET ARTICLES DE DROGUERIE POUR LA VILLE DE MARTIGUES - ACCORD CADRE N° 2019-F-0019 - LOT N° 1 : SOCIETES "IGUAL", "GROUPE PIERRE LE GOFF MEDITERRANEE" ET "ADELYA-TERRE D'HYGIENE GROUPE 5S" - LOT N° 2 : LABORATOIRES ACI ET SOCIETE "SOCODIF SAS"

- V -

ALLOCUTION de

Monsieur le Maire

"Madame, Monsieur, Chers Collègues,

Vous me permettrez, avant de clôturer cette dernière séance du mandat 2014 -2020, d'avoir une dernière expression à l'attention de tous les Elus qui ont composé cette assemblée communale.

Vous qui avez accompli votre mission jusqu'au bout mais également celles et ceux qui nous ont quittés en cours de mandat.

Évidemment, je veux avoir une attention toute particulière pour deux de nos Adjoints, deux de mes Adjoints, qui sont partis trop tôt :
Alain LOPEZ et Jean PATTI.

Je veux, au nom de la Ville de Martigues, redire combien nous avons été fiers de les compter parmi nous.

Je veux aussi avoir un mot pour tous les employés de la Ville de Martigues et les remercier pour leur professionnalisme, leur compétence et leur sérieux.

Ils ont fait, dans tout ce que nous pouvons traverser, par les temps qui courent, la démonstration de leur capacité, de leur expérience et de leur intégrité.

Je veux tout particulièrement remercier, ce soir, Julien BERTRAN DE BALANDA, notre Directeur Général des Services et toutes les directions qui œuvrent au quotidien pour notre plus belle gloire à nous, la majorité municipale : le service public. Celui qu'on rend à la population.

Je veux aussi remercier Mademoiselle MATHIEU et toute son équipe pour avoir fait fonctionner cette assemblée.

Avec un mot, parce qu'on a tendance à les oublier, pour les hôtesses d'accueil et les appariteurs qui, avec discrétion, sont à nos côtés à chaque conseil et font en sorte que tout se déroule bien dans les moindres détails.

Merci à vous tous.

Voici donc notre 63ème Conseil Municipal du mandat qui s'achève.

Un mandat qui aura traité 2 441 délibérations et vu passer 650 décisions.

C'est un beau signe de démocratie et de vitalité politique, d'autant que 75 % de ces délibérations ont été votées à l'unanimité.

Je voudrais aussi souligner que durant ce mandat, nous avons été amenés à voter 16 motions et à exprimer 2 vœux.

Cela témoigne, je crois, d'une période particulièrement difficile pour les habitants de notre pays et donc de notre Ville. Une période qui nécessite que le Conseil Municipal s'exprime fortement.

Alors, Mesdames et Messieurs, comme j'ai eu l'occasion de le faire lors de la séance du dernier Conseil Municipal du mandat précédent, en 2014, je veux redire toute la fierté que j'éprouve de ce qui a été accompli, encore, pendant ces 6 dernières années.

Une grande fierté, en tant que Maire, mais aussi beaucoup d'émotion d'avoir inauguré au 21ème siècle, une école communale, la maternelle Madeleine CHAUVE.

Comme un symbole de cette activité municipale, quoi de plus fort que de bâtir pour l'éducation.

À l'heure où certains maires par choix abandonnent les leurs, quoi de plus symbolique que de construire une école publique.

Je voudrais aussi redire ma fierté de tout le travail accompli, toutes les réalisations sinon achevées, du moins engagées avec évidemment, parmi elles, une réussite qui n'est contestée par personne je crois : je veux parler de la plage de Ferrières et du Théâtre de Verdure qui sont venus parachever l'aménagement de la pointe Brise-Lames. Un aménagement durable qui devient un espace partagé par tous.

Enfin, la fierté que j'ai pu éprouver, que la majorité municipale a éprouvé, devant l'ampleur de la tâche accomplie, je veux rajouter cette ambition qui est la mienne de pouvoir agir sur les injustices.

Et je dois dire que notre décision de travailler sur la gratuité et les politiques tarifaires, pour plus de justice et garantir un égal accès au sport, à la culture, aux loisirs, est un vrai symbole.

Oui, ici, c'est gratuit et nous le revendiquons.

Alors, nous arrivons au terme de 6 années.

6 ans de travail en commun, au service de l'intérêt général, qui ont permis à Martigues de se développer dans la proximité avec ses habitants pour répondre toujours mieux à leurs besoins.

Ceci est une immense satisfaction et je veux bien la partager avec celles et ceux qui goûtent chaque jour au plaisir de vivre à Martigues.

Alors, pour certains d'entre vous, ce soir sera le dernier conseil, parce que vous avez décidé de ne pas vous représenter.

Chacun d'entre vous sait la somme d'efforts, de disponibilités, de savoir-faire, de convictions, de sacrifices mais aussi d'éthique, de droiture et d'engagement, qu'il a mis en œuvre pour servir notre Ville et sa population. Je le sais également et je le mesure avec précision et reconnaissance.

Merci.
Merci pour Martigues."

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 10.

Le Maire

MAIRIE DE MARTIGUES

Gaby CHARROUX

2ème PARTIE

ARRÊTÉS RÈGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELS

LISTE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE ET INDIVIDUEL

Du 24 janvier au 14 février 2020

DATE	N°	TITRE	SCE ÉMETTEUR
30.01.2020	89.2020	Arrêté Municipal portant décision de prise en charge par la Ville des frais d'obsèques pour inhumation d'une personne isolée M. DA GRACA Augusto	**DACJF Service des Cimetières**
03.02.2020	109.2020	Arrêté Municipal réglementant les livraisons sur la voirie et ses dépendances du domaine public communal (abroge le n°1265.2019 du 04 novembre 2020)	**DGST Voirie-Déplacements**
06.02.2020	124.2020	Arrêté Municipal réglementant la circulation des zones 30 et le double sens cyclable sur le domaine communal (abroge le n°1429.2019 du 12 décembre 2019)	**DGST Voirie-Déplacements**
06.02.2020	127.2020	Autorisation d'Occupation Temporaire d'une partie du domaine public communal pour des parcours acrobatiques en hauteur (P.A.H.) et pour des trampolines Société Indian Forest Installation d'une nouvelle structure modulable Parc de Figuerolles	**Direction de l'Urbanisme**
12.02.2020	142.2020	Arrêté Municipal portant nomination de mandataires régie prolongée de recettes et d'avances de la Halle – Années 2020 à 2024	**DACJF**

Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Population et Citoyenneté
Service Municipal des Cimetières

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE PRISE EN CHARGE
PAR LA VILLE
DES FRAIS D'OBSÈQUES POUR INHUMATION
D'UNE PERSONNE ISOLÉE
M. DA GRACA Augusto

A.M. N° 89.2020

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-7 et R. 2213-33,

VU le Code Monétaire et Financier et notamment son article L. 312-1-4 et l'arrêté ministériel du 25 octobre 2013 relatif au règlement des frais funéraires,

VU la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles,

VU le formulaire de demande de prise en charge des obsèques de M. DA GRACA Augusto, décédé le 30/12/2019 sur la commune de Martigues,

VU le rapport d'enquête établi par le Centre Communal d'Action Sociale de Martigues (CIAS), en date du 23/01/2020, concluant que leurs services ne disposent d'aucune information concernant l'existence d'une famille ou d'éléments concernant les ressources de M. DA GRACA Augusto, ce dernier ne s'étant plus manifesté auprès de leurs services depuis 2016,

VU l'email reçu en date du 27/01/2020 de la Responsable de la résidence ADOMA attestant que M. DA GRACA Augusto était une personne isolée,

CONSIDÉRANT que la commune de Martigues dispose d'une Régie Municipale de POMPES FUNÈBRES habilitée à organiser les obsèques des personnes décédées sur la Commune,

ATTENDU qu'il appartient au Maire de pourvoir d'urgence aux obsèques de toute personne décédée sur le territoire de sa commune sans distinction de culte, ni de croyance,

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200206-RA20_18361-AI
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

Affiché le 6 février 2020
Publié au RAA 2020-02

...

ARRÊTONS

Article 1er : RECONNAISSANCE D'ISOLEMENT

La commune de Martigues reconnaît que M. DA GRACA Augusto décédé le 30/12/2019 à Martigues, est une personne isolée dont les obsèques n'ont pu être organisées dans les délais contraints de l'article R,2213-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : PRISE EN CHARGE

La commune de Martigues prendra en charge les frais inhérents aux obsèques de la personne désignée à l'article 1, au tarif en vigueur d'un convoi social pour inhumation.

Article 3 : NOTIFICATION - AFFICHAGE - PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et en Mairie Annexe de la Couronne.
Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

Article 4 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 Marseille Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200206-RA20_18361-AI
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

...

Article 5 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Comptable Public Assignataire et à la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Fait à Martigues, le 30/01/2020

Le Maire,

MAIRIE DE MARTIGUES (Bouches du Rhône)

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200206-RA20_18361-AI
Date de télétransmission : 06/02/2020
Date de réception préfecture : 06/02/2020

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 109.2020

**ARRETE
REGLEMENTANT
LES LIVRAISONS SUR LA VOIRIE ET SES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rues concernées (quartier)**

(abroge le n°1265/2019 du 4 novembre 2019)

Nous, GABY CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANTqu'il est nécessaire de réglementer les livraisons sur le domaine public communal, pour permettre l'acheminement des marchandises dans les meilleures conditions,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en livraison afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation

Cet arrêté municipal abroge et remplace l'arrêté municipal n°1265/2019 du 4 novembre 2019.

ARTICLE 2 : Arrêts pour livraison

L'arrêt des véhicules conformément à l'article R 110.2 du code de la route est limité à 30 minutes maximum pour livraisons soit le chargement ou déchargement de marchandises.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200205-RA20_18354-AI
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

Affiché le 17 février 2020
Publié au RAA 2020-02

ARTICLE 3 : Lieux de livraisons

Les livraisons sont autorisées :

1) dans les zones piétonnes (annexe 2 jointe)

2) sur les aires de livraisons spécialement aménagées du centre ville (annexe 1 jointe)

3) Hors centre ville sur les parking prévus pour les véhicules des particuliers :

Les livraisons seront autorisées de 06h00 à 10h00.

ARTICLE 4 : Horaires autorisés pour livraisons

Dans les zones piétonnes du centre ville les livraisons sont autorisées de 6h00 à 9h45. Les véhicules doivent quitter l'espace piéton avant la fermeture automatique des bornes à 10h00.
Sur les aires de livraisons du centre ville l'arrêt pour livraisons est autorisé de 6h00 à 20h00 en dehors de ces horaires le stationnement des riverains est autorisé.

ARTICLE 5 : Lieux interdits aux livraisons

Les livraisons seront strictement interdites sur les voies (lieux qui ne sont pas listés à l'article 3).

ARTICLE 6 : Sanctions

Les contrevenants auront une contravention de II Classe conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Signalisation

La signalisation de police du code de la route sera mise ne place par les Services Municipaux :

- Aux entrées de zones piétonnes avec les panneaux C109 et C110 et les horaires d'ouverture

- Aux aires de livraisons avec les panneaux B6d et les panonceaux de livraisons et horaires autorisés ainsi que la signalisation horizontale.

- Sur les parking hors centre ville avec les panneaux C1a ou le marquage des bandes horizontales de stationnement

ARTICLE 8 : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie, Mairies Annexes et Antennes Administratives.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200205-RA20_18354-AI
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publiques de la Commune de Martigues, Madame la Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,
- Service concerné
- Personnes concernées

Martigues, le 3 février 2020

Par délégation du Maire
Le 9ème Adjoint au Maire Délégué
aux Déplacements, Circulation,
Sécurité Routière et Stationnement,

MAIRIE DE MARTIGUES

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200205-RA20_18354-AI
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

ville de Martigues
DGST Voirie–Déplacements

03/02/2020
ARRETE N° 109/2020

ARRETE REGLEMENTANT LES LIVRAISONS SUR LA VOIRIE ET SES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
(abroge le n° 1265/2019 du 4 novembre 2019)

ANNEXE DESCRIPTIVE

ANNEXE 1 - AIRES DE LIVRAISON

QUARTIER DE JONQUIERES

- Boulevard Mongin (angle Chablis)
- Quai Général Leclerc (devant le numéro 60)
- Quai Général Leclerc (numéro 40)
- Rue Philippe Jourde (Haut)
- Rue Philippe Jourde (Place Lafayette)
- Rue Edouard Amavet (numéro 5)
- Avenue Louis Pasteur entre le n°11 et le croisement Rue Léonard Combes (2 places)
- Ancienne Route de Marseille (3 places) devant le n°2 côté
- Boulevard Lucien Degut (2 places)
- Rue Léonard Combes (après la Trésorerie Principale)
- Parking Général Leclerc (face à la Police Municipale)
- Boulevard Richaud
- Rue Frédéric Mistral

QUARTIER DE L'ILE

- Quai Lucien Toulmond (devant agence de voyage)

QUARTIER DE FERRIERES

- Avenue Salvador Allende au niveau du parking piscine
- Boulevard du Quatorze Juillet (côté pair entre le numéro 2 et la rue Jean Roque, dans le sens circulation sur 40 ml)
- Rond Point de l'Hôtel de Ville
- Avenue John Fitzgérald Kennedy (2 places face au n°4)
- Place des Aires (côté Jardin de Ferrières)

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200205-RA20_18354-AI
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

ANNEXE 2 - RUES ZONES PIETONNES

a) Quartier de Jonquières

- Place Lamartine
- Rue Lamartine
- Place Gérard Tenque
- Rue Ramade
- Cours du Quatre Septembre du Boulevard Richaud à l'Esplanade des Belges côté Nord
- Traverse Neuve
- Rue des Frères Remondin
- Esplanade des Belges (Goutte d'Or)
- Rue Langari
- Place des Martyrs
- Rue du Docteur Sérieux (dans sa portion comprise entre la Place Gérard Tenque et la Rue des Fours)
- Rue des Tours
- Rue Jean Martin
- Rue Vendôme

b) Quartier de l'Ile

- Rue Henri Tranchier
- Place Mirabeau
- Rue Marcel Galdy
- Rue Mandine
- Traverse de l'Etang
- Rue Jeannin
- Rue de la Monnaie
- Rue Brescon
- Quai Brescon
- Quai François Marceau
- Rue Eugène Pelletan
- Rue des Cordonniers
- Rue Marius Arnaud
- Rue des Arlauds
- Place Félix Gras
- Place Maritima
- Rue de l'Ecole Vieille
- Rue Galinière
- Rue Capoulière
- Rue de la Fraternité
- Traverse de la Fraternité
- Quai Poterne
- Impasse Poterne
- Rue de l'Hospice
- Rue Victor Hugo

Accusé de réception en préfecture
013211809561-20200205-RA20_18354-AI
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

SUITE ANNEXE 2 - RUES ZONES PIETONNES

c) Quartier de Ferrières

- Rue Jean Roque
- Traverse Jean Roque
- Place Jean Jaurès
- Rue du Colonel Denfert
- Rue des Serbes
- Rue des Matelots
- Rue du Grand Four
- Rue de la Chaine
- Rue Roger Salengro
- Rue Joseph Boze
- Rue Henri Cayol
- Rue du Peuple
- Rue du Portalet
- Rue Margueridette
- Traverse du Colombier

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200205-RA20_18354-AI
Date de télétransmission : 05/02/2020
Date de réception préfecture : 05/02/2020

Département des
Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

D.G.S.T.
Voirie-Déplacements
Propreté Urbaine

A.M. N° 124.2020

**ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES ZONES 30 ET LE DOUBLE SENS CYCLABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
Rues concernées (quartier)**

(abroge l'arrêté municipal n°1429/2019 du 12 décembre 2019)

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de Martigues,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.2, L2213.1, L2213.2 et L2213.3,

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière modifiée et approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU les articles L.325-1 et R 417-10 (II-10°) et R-417-12 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT la réglementation et la délimitation de périmètre sur les voies communales,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer ces zones 30 afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Abrogation

Cet arrêté abroge l'arrêté municipal n°1429/2020 du 6 février 2020.

ARTICLE 2 : Définition zones 30

Les zones 30, telles que définies à l'article R 110-2 du Code de la Route sont créées sur le domaine public communal :

Quartier de Jonquières (2014) :

- Boulevard Vincent Richaud
- Boulevard Mongin (du boulevard Richaud à la rue du Gaz)
- Rue Lazare Hoche

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200211-RA20_18393-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Affiché le 17 février 2020
Publié au RAA 2020-02

- Rue Robert Daugey
- Rue Oswald Ortis
- Rue Philippe Jourde
- Ancienne route de Marseille
- Rue Léon Gambetta
- Avenue Louis Pasteur
- Avenue Frédéric Mistral (de la place des Martyrs à la rue Léonard Combes)
- Rue Léonard Combes

Quartier de l'Ile :

- Rue de la République (2014)
- Quai des Anglais (2019)
- Quai Toulmond (2019)

Quartier de Canto-Perdrix (2015) :

- Rue Robert Desnos
- Rue François Villon

Quartier de Croix-Sainte (2020) :

- Avenue des Cigales
- Impasse des Cigales
- Allée Manades
- Avenue du Chêne
- Allée de la Pinède
- Impasse du Chêne
- Allée du Sous-Bois
- Bvd des Espigau

Quartier de La Couronne/Carro (2017) :

- Rue d'Arnette
- Rue du Vent des Dames
- Traverse de la Seinche entre Rue d'Arnette et la Rue du Vent des Dames
- Traverse du Port
- Rue de Bonnieu
- Rue de la Seinche
- Traverse des Ragues
- Rue des Ragues
- Rue du Teinturier
- Quai Jean Vérandy
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle
- Rue Joseph Fasciola
- Chemin du Coq en Pâte
- Chemin de la Batterie
- Traverse de la Pointe Riche
- Chemin du Phare
- Chemin du Sémaphore
- Rue de la Barque
- Rue des Amandiers
- Traverse du Sémaphore

Accusé de réception préfecture
013-211300561-20200211-RA20_18393-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

- Chemin du Petit Mas
- Rue Jean Giono
- Traverse du Petit Mas
- Impasse du Petit Mas
- Avenue Griscelli (devant commerces)
- Avenue des Vauclusiens (partie haute)
- Belvédère du Baou
- Rue de la Tourette
- Rue du Coco
- Rue des Ecoles
- Traverse du Cuirassier
- Rue Pierre Curie
- Traverse Paul Arène
- Chemin du Roucau
- Chemin de Bir-Hakeim

Quartier Barboussade - Escaillon (2012) :

- Avenue Jean-Paul Marat
- Allée Maximilien de Robespierre
- Rue Harry Baur
- Impasse Napoléon Bonaparte
- Allée Camille Desmoulin
- Avenue des Droits de l'Homme
- Avenue de la Révolution Française
- Allée Barère de Vieuzac
- Impasse de la Révolution Française
- Boulevard Gaspard Monge
- Allée Jean Condorcet
- Allée Olympe de Gouges
- Allée Collot d'Herbois
- Allée Billaud Varenne
- Allée de la Barboussade
- Allée Georges Couthon
- Allée Georges Danton
- Allée Joseph Agricol Viala
- Allée Louis Saint Just
- Allée Louis Honoré Puech
- Allée lazare Carnot
- Allée François Baboeuf
- Allée des Vigniero
- Allée Jules Raimu (1ère partie - double sens)
- Allée Jules Raimu (2ème partie - sens unique)
- Allée Françoise Rosay (partie domaine public)
- Allée Fernand Sardou
- Route Blanche (du panneau zone 30 - Chemin de Barboussade)
- Chemin de Barboussade (partie comprise entre le giratoire Boulevard Marcel Ginnoux et l'intersection avec la Route Blanche)

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200211-RA20_18393-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

ARTICLE 3 : Les règles de circulation

Les règles de circulation définies à l'article R 110-2 du Code de la Route y sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation. Notamment le double sens cyclable, sur les voies à sens unique pour les véhicules motorisés.

ARTICLE 4 : Sens unique pour véhicules motorisés

Les sections suivantes sont à sens unique pour les véhicules motorisés,

Quartier de Jonquières :

- Boulevard Vincent Richaud
- Boulevard Mongin (du boulevard Richaud à la rue du Gaz)
- Rue Léon Gambetta
- Rue Oswald Ortis
- Rue Lazare Hoche
- Rue Philippe Jourde
- Rue Léonard Combes
- Avenue Frédéric Mistral (de la place des Martyrs à la rue Léonard Combes)
- Avenue Louis Pasteur

Quartier de Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue de la Seinche entre le Quai Vérandy et la Traverse des Ragues
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Allée Jules Raimu (2ème partie)

ARTICLE 5 : Voies à sens unique avec une configuration dangereuse

Considérant que certaines voies à sens unique ont une configuration dangereuse pour autoriser le double sens cyclable, les voies suivantes n'autorisent pas le double sens cyclable :

Quartier de Jonquières :

- Rue Oswald Ortis
- Rue Lazare Hoche
- Rue Léonard Combes
- Rue Philippe Jourde

Quartier de l'Ile :

- Rue de la République (l'Ile)

Quartier de Carro :

- Rue d'Arnette
- Rue de la Seinche entre le Quai Vérandy et la Traverse des Ragues
- Rue des Fondeurs
- Rue du Cercle
- Chemin du Sémaphore

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200211-RA20_18393-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Quartier Barboussade - Escaillon :

- Allée Jules Raimu (2ème partie)

ARTICLE 6 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par **la Société AGILIS** à ses frais et sous son entière responsabilité.

ARTICLE : Affichage et Publicité

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et Mairie Annexe de La Couronne.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 06 dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire en cas de rejet implicite dudit recours.

ARTICLE 6 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité publiques de la Commune de Martigues, Madame la Commissaire Divisionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur le SOUS PREFET d'ISTRES,

Martigues, le 6 février 2020

Par délégation du Maire
Le 9ème Adjoint au Maire Délégué
aux Déplacements, Circulation,
Sécurité Routière et Stationnement,

Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200211-RA20_18393-AI
Date de télétransmission : 11/02/2020
Date de réception préfecture : 11/02/2020

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

ville de Martigues

Direction de l'Urbanisme

A.M N° 127.2020

PARC DE FIGUEROLLES
AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL POUR DES PARCOURS
ACROBATIQUES EN HAUTEUR (P.A.H)
ET POUR DES TRAMPOLINES
SOCIÉTÉ « INDIAN FOREST »

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE
STRUCTURE MODULABLE

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de MARTIGUES,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté municipal n°296-2005 du 19 mai 2005 portant autorisation d'occupation temporaire d'une partie du domaine public communal dans le Parc de Figuerolles pour réalisation et exploitation d'un parcours acrobatique en hauteur, accordée à la S.A.R.L « Indian Forest »;

VU l'arrêté municipal n°62-2007 du 7 février 2007 portant avenant n°1 à l'autorisation d'occupation temporaire et modifiant le périmètre de l'occupation du domaine public, accordée à la S.A.R.L « Indian Forest » ;

VU les prorogations de l'autorisation d'occupation temporaire initiale en date du 16 mai 2011 (arrêté municipal n°316-2011), du 09 juin 2015 (arrêté municipal n°410-215) et du 04 mai 2017 (arrêté municipal n°377-2017) ;

VU la demande du 2 octobre 2019 formulée par la S.A.R.L « Indian Forest » pour l'installation d'une nouvelle structure modulable, au sein du périmètre de l'occupation ;

CONSIDÉRANT que la S.A.R.L « INDIANT FOREST», représentée par Monsieur Gilles COLLOT, titulaire d'une occupation d'occupation du domaine public dans le parc de Figuerolles, a sollicité le 2 octobre 2019, l'autorisation d'implantation d'une nouvelle structure modulable au sein du périmètre de l'occupation, dans le cadre de son activité de parcours acrobatique en hauteur (P.A.H).

ATTENDU que la Ville de Martigues souhaite poursuivre et renforcer ces animations à l'intérieur du Parc de Figuerolles, dans le cadre du développement touristique et de loisirs, et dans le respect de l'intérêt général inhérent à la protection et à la mise en valeur du site.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200210-RA20_18390-AI
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

Notifié le 26 février 2020
Publié au RAA 2020-02

ARRETONS :

ARTICLE 1er : Objet de l'autorisation

La Commune autorise l'installation d'une nouvelle structure modulable de type « Acrogame », aux caractéristiques suivantes :
- structure recouverte de filets anti-chaleur permettant un déplacement sans baudrier
- trampolines avec et sans élastiques
- accueil de 53 personnes maximum

La nouvelle installation se fera au sein du périmètre de l'occupation temporaire (autorisation initiale du 19 mai 2005 et avenant n°1 du 7 février 2007), à savoir :

Lieu dit : Parc de Figuerolles
Cadastre : BH 75 (partie) et BH 81 (partie)
Superficies : 13 000 m² et 10 000 m²

Sur ces parties de parcelles, ladite société exploitera à ses frais et risques, les nouvelles constructions légères décrites ci-dessus, en complément de celles déjà installées et exploitées par cette dernière à savoir :
- un ensemble de parcours acrobatiques en hauteur de différents niveaux techniques
- des trampolines en trois endroits différents au sud-ouest, à l'ouest et au nord-ouest de la construction légère

La nouvelle installation sera implantée tel qu'il figure sur le plan annexé, au sein du périmètre de l'autorisation décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 : Conditions de l'autorisation

L'occupant déclare connaître parfaitement les lieux eu égard à son exploitation en cours et ne pourra effectuer un recours contre quiconque et pour quelque cause que ce soit.

La présente autorisation a pour objet de permettre la réalisation et l'exploitation d'un parcours acrobatique en hauteur dans le cadre d'une activité participant au développement touristique, économique et de loisirs. Toute autre activité est interdite.

Il est rappelé que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, incessible, inaliénable et imprescriptible, est personnelle.

A ce titre, l'occupant ne pourra céder sous quelque forme que ce soit, tout ou partie, des droits conférés.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200210-RA20_18390-AI
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

ARTICLE3 : Modalités de l'autorisation

Toutes les autres modalités de l'autorisation visées par l'Autorisation d'Occupation Temporaire Initiale du 19 mai 2005 (arrêté municipal n°296-2005) et par l'avenant n°1 du 7 février 2007 (arrêté municipal n°62-2007), demeurent inchangées.

ARTICLE4 : Durée

Conformément aux dispositions de l'autorisation initiale et de la dernière prorogation (4 mai 2017 arrêté n° 377-2017 portant le terme de l'exploitation en cours au 31 décembre 2020), les modalités de prorogation sont inchangées.

ARTICLE 5: Conditions Financières

La présente autorisation ne modifie pas le montant de la redevance ainsi que les modalités d'indexation fixées au terme de la dernière autorisation de prorogation du 4 mai 2017 (arrêté n°377-2017).

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces redevances seront payables entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal de Martigues dès réception des titres de recette annuels émis à cet effet.

ARTICLE 6: Notification et Publicité

Le présent arrêté sera notifié la S.A.R.L « Indian Forest » représentée par Monsieur Gilles COLLOT, domiciliée sis Parc de Figuerolles à Martigues (13500).

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville

ARTICLE 7: Voies et délais de recours

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200210-RA20_18390-AI
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

ARTICLE 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARTIGUES, le 6 février 2020

Le Maire

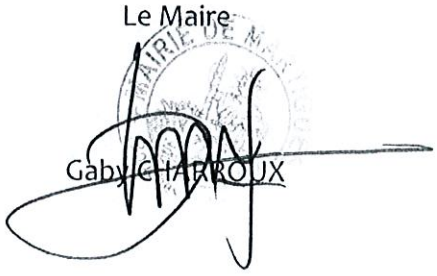

Gaby CHARROUX

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20200210-RA20_18390-AI
Date de télétransmission : 10/02/2020
Date de réception préfecture : 10/02/2020

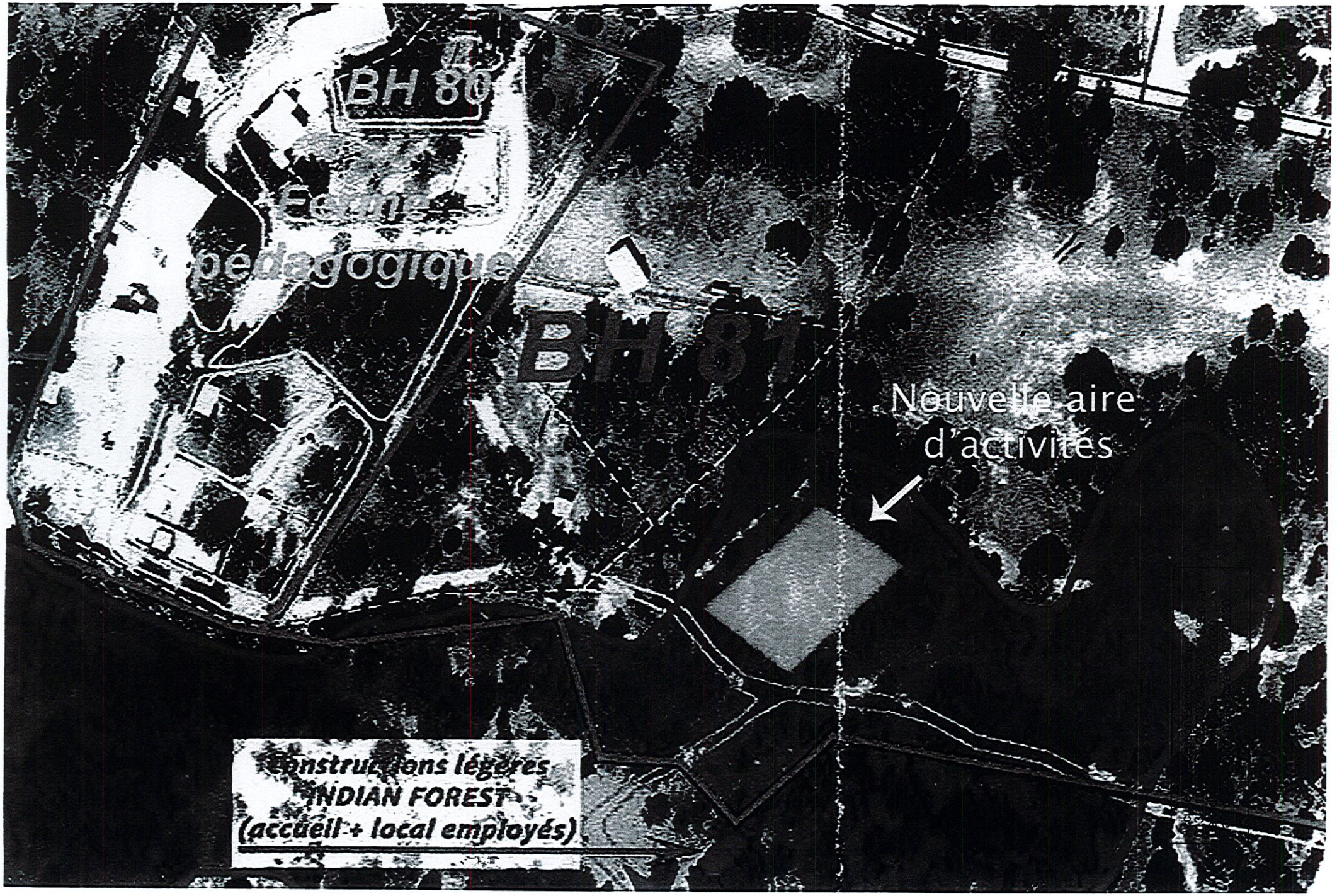
BH 80
pédagogique
BH 81
Nouvelle aire
d'activités
Constructions légères
INDIAN FOREST
(accueil + local employés)

AO
BH 80
BH
Tyrolienne
Tyrolienne
BI

Département des Bouches-du-Rhône

Arrondissement d'Istres

Direction des Affaires Civiles, Juridiques et Funéraires

A.M. N° 142.2020

ARRETE MUNICIPAL PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES REGIE PROLONGEE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA HALLE

ANNEES 2020 A 2024

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 1617-3 à R. 1617-5-2 et R. 1617-17,

VU le décret n° 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 9 et 22,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération n° 15-394 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant sur la reprise en gestion municipale des activités relatives à l'établissement "Destination Martigues" à compter du 1er janvier 2016,

VU la décision n° 2019-087 en date du 8 août 2019 portant modifications et réorganisation de la Régie prolongée de recettes et d'avances pour la Halle de Martigues,

VU le marché public n° 2019 S-007 0000 établi pour les années 2020 à 2024 entre la Commune de Martigues et la Société "ONET ACCUEIL" demeurant 41 boulevard de l'Europe - Porte A - ZI Les Estroublans - 13127 VITROLLES représentée par son Président Monsieur Stéphane POINT, et notifié le 14 janvier 2020 afin que cette société mette à disposition de la Commune des personnels d'accueil et d'information pour tenir les guichets lors de diverses manifestations organisées dans la Halle,

CONSIDERANT la lettre de la Société "ONET ACCUEIL" en date du 6 février 2020, attributaire du marché, déclarant désigner six de ses salariés pour gérer ces missions auprès de la Halle de Martigues,

Notifié le 25 mai 2020
Publié au RAA 2020-02

CONSIDERANT qu'au vu des documents fournis pour chacun de ces six salariés, rien ne s'oppose à leur désignation en tant que mandataires de la régie prolongée de recettes et d'avances de la Halle,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 11 février 2020,

ARRÊTONS :

Article 1er : DESIGNATION DES MANDATAIRES

A compter du 1er mars 2020 :

1. Madame Nathalie CAPOMASI
2. Madame Angélique ESTEBAN
3. Madame Elodie RHONER
4. Madame Liliane YACOUBIAN
5. Madame Margaux WALTER
6. Madame Justine VAN MINDEN

salariées de la **Société "ONET ACCUEIL"** titulaire du marché public "Accueil et information du public", sont nommées **mandataires** de la Régie prolongée de Recettes et d'Avances de la Halle avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les actes constitutifs de cette régie prolongée.

Article 2 : RECETTES A RECOUVRER

Ces mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la Régie prolongée sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la Régie de la Halle.

Article 3 : CAUTIONNEMENT

Les mandataires désignées à l'article 1 ne sont pas astreints à un cautionnement.

Article 4 : RESPONSABILITE

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ainsi désignées sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 5 : PRESENTATION DES COMPTES

Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 6 : NOTIFICATION / PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune et affiché dans les locaux administratifs de la Halle.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent Arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis au 22, 24 Rue de Breteuil à 13281 MARSEILLE Cedex 06 dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire du présent Arrêté dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Article 8 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services de la Commune de Martigues est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Le Comptable public de Martigues,
- La Société "ONET ACCUEIL", titulaire du marché public,
- Le Régisseur titulaire,
- Le Mandataire suppléant,
- Les intéressées pour leur servir de titre.

Martigues, le 12 février 2020

Le Maire

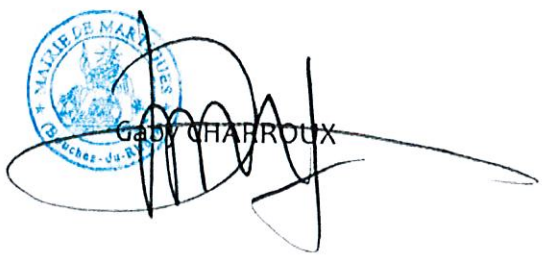

Le Régisseur Titulaire

K. MOURRE*

"Vu pour acceptation"

Les Mandataires

N. CAPOMASI*

"Vu pour acceptation"

Capomasi

A. ESTEBAN*

"Vu Pour acceptation"

E. RHONER*

"Vu pour acceptation"

L. YACOUBIAN*

"Vu pour acceptation"

M. WALTER*

"Vu Pour acceptation"

J. VAN MINDEN*

"Vu pour acceptation"

J. Mandeur

* Inscrire la mention manuscrite "Vu pour acceptation"

IMPRESSION : SERVICE REPROGRAPHIE ☎ 04 42 44 30 56